



SERVICE SECURITE URBAINE ML

Le Maire de Louviers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire – arrêté du 06 novembre 1992 modifié

VU la DP 27375 25 00038 accordée le 17 mars 2025

CONSIDERANT la demande du 05 mai 2025, de la SAS RAVET, pour obtenir l'autorisation de faire dresser un échafaudage, 3 rue du Sornier et 9 rue du Matrey, à Louviers, ainsi que l'installation d'une cabane de chantier place de Flandres Dunkerque 1940, à Louviers, lors de travaux de ravalement.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser les travaux de réparation de la cheminée sollicités, 3 rue du Sornier et 9 rue du Matrey, à Louviers, ainsi que l'installation d'une cabane de chantier place de Flandres Dunkerque 1940, exécuté par la SAS RAVET.

CONSIDERANT qu'il convient d'éviter tout accident lors de cette intervention.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du lundi 19 mai 2025 à 08h00, au mardi 3 juin 2025 à 18h00, la SAS RAVET autorisée à dresser un échafaudage devant le 3 rue du Sornier et 9 rue du Matrey, à Louviers. La déambulation des piétons, sur le trottoir concerné, sera renvoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 – Du lundi 19 mai 2025 à 08h00, au mardi 3 juin 2025 à 18h00, le stationnement de tout véhicule, sauf véhicule de la SAS RAVET, sera interdit sur un emplacement de stationnement situé à proximité du 3 rue du Sornier, à Louviers.

ARTICLE 3 – Du lundi 19 mai 2025 à 08h00, au mardi 3 juin 2025 à 18h00, pour permettre la mise en place d'une cabane de chantier, le stationnement de tout véhicule est strictement interdit, sur un emplacement de stationnement, place de Flandres Dunkerque 1940, à Louviers.

ARTICLE 4 – Pour porter ces interdictions et prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation réglementaire (panneaux travaux, interdiction de stationnement, flèche de contournement) sera implantée par le demandeur, 48h00 avant la date de l'intervention, avec copie du présent arrêté. En outre, celui-ci devra être apposée de manière visible sur l'échafaudage, dans le véhicule de l'entreprise et sur la cabane de chantier.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Louviers.

ARTICLE 6 – En cas d'inobservation du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants, à la charge des propriétaires.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité de la Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire

.../...

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Commissaire de Police de Louviers et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire
Par affichage, le
16 MAI 2025

Fait à Louviers, le **16 MAI 2025**

Pour le Maire,
Et par délégation
Jean Pierre DUVERE
Adjoint au Maire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.